

DPE5 - DSDEN 31 - VERSION 26/03/2026
Codification AGAPE : ACS-ITIN

FICHE DE POSTE

Enseignant(e) itinérant(e), chargé(e) de mission "grande précarité et persévérance scolaire"

1. Préambule

Les missions de chargé académique de lutte contre la précarité scolaire s'inscrivent dans le cadre de l'école inclusive, du programme de travail académique et axes de l'action conduite par le Directeur Académique Adjoint chargé de la mission « grande pauvreté ». Vous serez rattachée administrativement à la circonscription HG22 et sous l'autorité fonctionnelle de l'Inspecteur d'Académie - Directeur académique adjointe des services de l'éducation nationale en charge du dossier *Lutte contre la pauvreté*.

2. Objectifs et missions spécifiques

Les axes de travail se déploient autour de quatre principaux pôles :

→ **Mission I - scolarisation et suivi scolaire**

1. Identifier et recenser les élèves à scolariser en lien avec les partenaires
2. Tenir à jour RESANA comme outil de suivi, d'accompagnement et d'observation Mission II - Accompagnement des familles et des élèves

→ **Mission II – Accompagnement des équipes enseignantes à la prise en charge des élèves en situation de grande précarité**

1. Concevoir et mettre à disposition des ressources spécifiques pour la prise en charge des élèves en situation de grande précarité
2. Accompagner les équipes à leurs usages
3. Apporter les conseils nécessaires à la connaissance du maillage territorial et aux modalités de relais

→ **Mission III – Accompagnement des familles et des élèves en situation de grande précarité**

1. Accompagner les familles vers une meilleure connaissance de l'univers scolaire avec les partenaires institutionnels et associatifs
2. Veiller à la scolarité effective et l'assiduité des élèves en identifiant les freins et en proposant des leviers

→ **Mission IV – Engager des actions de lutte contre la précarité**

1. Contribuer aux actions de lutte contre la grande précarité
2. Participer aux instances départementales, académiques éventuellement régionales et/ou nationales concernant la précarité

L'enseignant ou l'enseignante sera inscrite dans une démarche de formation professionnelle et prendra part aux actions coordonnées par l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la mission « accueil des élèves allophones nouvellement arrivés et des élèves en grande précarité » en liaison avec le CASNAV (Centre Académique pour la Scolarisation Nouveaux Arrivants et des Voyageurs).

A ce titre, il ou elle participera également au groupe de travail "Persévérance" et à certains comités dédiés à cette mission.

3. Conditions particulières d'exercice

L'exercice à temps partiel est difficilement compatible avec ce type de fonction.

Horaires : Une réelle souplesse dans l'aménagement des horaires est requise à raison de 1607 heures annualisées. L'exercice de cette mission induit une mobilité sur l'ensemble du département.

L'implication personnelle et l'action concrète selon les axes précédemment définis sont décisives pour la réalisation effective des objectifs fixés. Le PE pourra bénéficier, en tant que de besoin et à sa demande, de l'expertise et de l'appui des services académiques. Il ou elle rendra compte de ses actions à l'IA-DAASEN dans le cadre de réunions mensuelles.

En fin d'année scolaire, il lui appartient de rédiger un bilan d'activité qui sera remis, sous format électronique, à l'assistante de la DAASEN assistante.daa2@ac-toulouse.fr qui le fera suivre à l'IEN de circonscription de rattachement et au CASNAV pour information.

-
-